

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE  
Téléphone : 05.63.91.74.40  
Télécopie : 05.63.91.74.59

**Centre de stockage de déchets non dangereux de REYNIES**  
**exploitant : Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du  
Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 9h30 salle Hugues Panassié, Préfecture à Montauban

Présidence assurée par :

M. Jean Michel DELVERT, secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfet de l'arrondissement de Montauban.

**PRESENTS**

M. Alexandre BILLIART, Vice-Président de la CCTGV  
M. Thierry RISPE, Responsable d'exploitation de l'ISDND du CCTGV  
M. Nicolas BERNAT, Salarié de l'ISDND de Reyniès  
M. Jean Luc BOCHU, mairie de Labastide Saint Pierre  
Mme Karine BOLHY ROULLAND, mairie d'Orgueil  
M. Christian PUJOL, mairie de Reyniès  
M. Jean-Louis DONNADIEU, association « Al País de Boneta »  
M. Bernard DAURES, association COPS  
Mme Arlette IENCIU, association France Nature Environnement 82  
Mme Chrystèle ALBUGUES, ARS  
M. Francis DEGUISNE , DREAL-UT82/46  
M. Arnaud FOURQUIER, DREAL-UT82/46  
Mme Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA

**EXCUSES**

DDT 82

**ORDRE DU JOUR :**

- I - Présentation du rapport d'exploitation 2014
- II - Présentation des mesures prises dans le cadre de la gestion des nuisances olfactives
- III - Questions diverses

M. Jean-Michel DELVERT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

## **I - Présentation du rapport d'exploitation 2014 :**

M. RISPE résume le rapport annuel d'exploitation qui a été communiqué à chaque membre de la commission en indiquant qu'il n'y a pas eu de changement en 2014 dans les modalités d'exploitation du site, ni dans la nature des déchets admis. 4 227 tonnes ont été stockées, ce qui reste inférieur à la capacité autorisée de 4 500 t/an.

Il précise que le remplissage de l'alvéole 9 a démarré fin octobre 2014, dès la fin du comblement de l'alvéole n° 8.

Pour les bassins de stockage-évaporation, alors que le niveau alarmant des lagunes à la fin 2013 a entraîné la création d'un nouveau bassin (n° 8) il s'est avéré, en 2014, que cette lagune a été peu utilisée en raison de la pluviométrie inférieure aux normales dès le début de l'année.

Sur l'activité du site en 2014, le résultat des analyses des eaux du piézomètre n° I, des eaux de ruissellement et des lixiviats n'a rien révélé d'anormal.

Enfin, concernant les nuisances olfactives qui sont apparues à l'automne 2013 jusqu'au printemps 2014 dues au biogaz issue de l'alvéole n° 8 en cours de remplissage :

- un premier arrêté préfectoral a prescrit la réalisation d'une étude olfactive, or la période à laquelle cette étude a été conduite n'a pas permis de déceler la gêne ressentie dans les conditions atmosphériques particulières où ces nuisances se manifestent.  
Le rapport du bureau d'étude conclut donc que les concentrations odeur au percentile 98 sont inférieures au seuil de perception et que les directives odeurs de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées ;
- or du constat même de l'exploitant, une gêne due à des émanations de H<sub>2</sub>S est bien perceptible, même si sa faible concentration la place en dessous des seuils de danger ;
- à la demande du service des installations classées, une série de mesures techniques ont été proposées afin de mieux gérer ces émanations gazeuses de l'alvéole en cours. Ces modifications ont été reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire de juillet 2015 ;
- ces prescriptions ont été mises en œuvre à la mise en service de l'alvéole n° 9 en novembre 2014 et la procédure de gestion des plaintes sera mise en place avant la fin 2015 ;
- enfin, la torchère de l'alvéole n° 8 a pu fonctionner en continu en 2015, car le taux de biogaz a été élevé et aucune odeur n'a été perçue sur le site. Les fumées seront analysées en fin d'année et les résultats communiqués avec le bilan d'exploitation de 2015.

M. DEGUISNE précise qu'en effet, dès lors que la torchère fonctionne à 100 %, il n'y a plus d'échappée de gaz odorant.

M. RISPE indique que les émanations viennent surtout de la zone en cours de remplissage. S'agissant d'une petite unité, le remplissage se fait lentement et le processus de méthanisation s'enclenche avant que l'alvéole ne soit couverte.

## **II – Présentation des mesures prises dans le cadre de la gestion des nuisances olfactives**

*Le diaporama joint en annexe est présenté à la commission*

Après de multiples plaintes (début 2014), l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir une étude olfactive faisant ressortir les causes potentielles des émissions ainsi que les mesures envisageables.

L'exploitant, dans son étude olfactive, s'est engagé sur les trois mesures suivantes :

- suivi régulier des concentrations d'odeurs mesurées à proximité des émissions d'odeurs ;
- traitement des plaintes pour odeurs en interne ;
- couverture renforcée entre la couverture intermédiaire et le géosynthétique (largeur 2 mètres avec une épaisseur de 50 cm minimum) ;
- mise en place d'un réseau drainant de captage des biogaz dès la 2ème année de remplissage de l'alvéole.

Ces engagements devant conduire à une meilleure maîtrise des émissions potentielle du site, ils ont donc été actés par arrêté complémentaire signé après avis du CODERST le 22/07/2015.

Par ailleurs, la mise en service de la torchère, qui semble maintenant fonctionner sur une durée représentative, devrait réduire de façon notable les relargages diffus de biogaz sur le nouveau casier.

### III - Questions diverses

Le président invite les participants à débattre sur les informations qui viennent d'être portées à leur connaissance.

M. DONNADIEU demande à quelle distance se trouvent les habitations impactées par les nuisances olfactives. M. RISPE précise que 3 riverains sont concernés, situés à 350 m du site et qu'ils ne sont pas sous le vent dominant.

M. DAURES indique avoir procédé à la visite du site la semaine précédente et avoir constaté la présence dans la lagune d'un cadavre de chevreuil en putréfaction. Il demande ce qui pourrait être fait pour éviter cela.

M. RISPE précise qu'une clôture de 1 800 m entoure le site, mais que celle-ci est endommagée par des chasseurs ou ramasseurs de champignons ou encore par les animaux eux-mêmes (présence de sanglier et chevreuil du fait de la présence d'un bois à proximité immédiate). Il leur est difficile d'assurer le contrôle régulier de l'état de la clôture et par ailleurs, il semble que la CCTGV n'envisage pas de demander d'extension du site au-delà de la période autorisée (2025).

Sur ces propos, la DREAL rappelle que la clôture devra être maintenue pendant au moins 30 ans après l'arrêt de l'exploitation afin de surveiller d'éventuelles pollutions. Aussi, vaudrait-il mieux régler ce problème par un dispositif efficace et infranchissable qui pourra se maintenir dans la durée.

Mme IENCU souhaite savoir si la tempête du 31 août 2015 a eu un impact sur le fonctionnement du site. M. RISPE indique que le secteur a été peu touché, et qu'il n'y a pas eu de dégât sur le site en dehors de l'envol des papiers qui, pour l'essentiel, ont été récupérés et remis en casier.

A l'issue de ces débats, Monsieur le président remercie les participants et lève la séance à 10 h 30.

Le compte rendu de la réunion sera prochainement soumis à l'approbation des membres présents.

Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

